

L'OBSERVATOIRE

pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme

THE OBSERVATORY

for the Protection
of Human Rights Defenders

EL OBSERVATORIO

para la Protección
de los Defensores de Derechos Humanos

COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

43^{ème} session ordinaire

Royaume du Swaziland - Mai 2008

**Contribution de
L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)
et de**

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)

**Dans le cadre de leur programme conjoint,
L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme**

**Sous le point de l'ordre du jour :
"Situation des défenseurs des droits de l'Homme"**

fidh

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme
17, Passage de la Main d'Or
75 011 Paris, France



Organisation Mondiale Contre la Torture
Case postale 21 - 8 rue du Vieux-Billard
1211 Genève 8, Suisse

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), dans le cadre de leur programme conjoint, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, expriment leur vive préoccupation au regard du fait que les défenseurs des droits de l'Homme continuent de mener leurs activités dans un contexte particulièrement hostile et risqué sur le continent africain.

En particulier, les pratiques répressives visant à entraver et sanctionner l'activité des défenseurs des droits de l'Homme se sont poursuivies et intensifiées à la fin de l'année 2007 et au début de l'année 2008. A nouveau, certains gouvernements ont porté atteinte à la liberté de rassemblement pacifique (*Algérie*), et de nombreux défenseurs ont été victimes d'actes de répression particulièrement graves et répétés, en particulier de poursuites judiciaires, d'arrestations et de détentions arbitraires, de menaces et de violences directes (*Algérie, Cameroun, Djibouti, Kenya, Ouganda, République Démocratique du Congo (RDC), Soudan, Tchad, Tunisie*), de tentatives d'enlèvements (*Sénégal*), et jusqu'à des assassinats (*Nigeria*). D'autre part, l'indépendance de la justice reste menacée dans certains pays (*Egypte*), alors que dans d'autres, les autorités n'hésitent pas à menacer de suspension les organisations de défense des droits de l'Homme (*Gabon*).

Répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme des droits civils et politiques

En *Algérie*, les défenseurs des droits de l'Homme font très fréquemment l'objet de poursuites judiciaires. Ainsi, Mme **Louisa Saker**, secrétaire générale de l'Association des familles de disparus de Constantine (AFDC), a appris qu'elle était citée à comparaître devant le tribunal de Constantine le 6 février 2008, et ce sans avoir jamais été convoquée ou entendue par le juge d'instruction auparavant. Le procès a été reporté au 20 février puis au 27 mars 2008, date à laquelle elle a été condamnée à 20 000 dinars d'amende pour « organisation d'une marche non autorisée », en lien avec son arrestation du 20 septembre 2004, alors qu'elle participait à un rassemblement pacifique afin d'exprimer le refus des mères des disparus de Constantine concernant des indemnités, qui avait été brutalement dispersé. En outre, le 13 avril 2008, le Tribunal de Sidi M'hamed, à Alger, a condamné Me **Amine Sidhoum**, avocat et membre de l'association SOS Disparu(e)s, à six mois de prison avec sursis et à 20 000 dinars d'amende. Me Sidhoum est accusé « d'avoir jeté le discrédit sur une décision de justice » et « d'outrage à corps constitué de l'État ». Ces poursuites sont liées à la plainte déposée, le 23 août 2006, par le ministre de la Justice pour « diffamation », en lien avec la parution d'un article dans le quotidien *El Chourouk*, le 30 mai 2004, dans lequel Me Sidhoum était accusé d'avoir dénoncé la détention de l'un de ses clients « suite à une décision arbitraire rendue par la Cour Suprême », alors même que celle-ci ne s'était pas encore prononcée.

Au *Cameroun*, le 28 mars 2008, M. **Abdoulaye Math**, président du Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL), a reçu un appel du procureur de la République auprès des Tribunaux de première et grande instance de Maroua, qui l'a menacé de mort. Ces menaces sont intervenues après que le MDDHL eût dénoncé plusieurs cas d'enlèvements et de disparitions forcées dans la province de l'Extrême nord, et la ville de Maroua en particulier.

A *Djibouti*, le 2 décembre 2007, M. **Jean Paul Noël Abdi**, président de la Ligue djiboutienne des droits humains (LDDH), a été arrêté par des agents de la police judiciaire et placé en garde à vue. Il a été interrogé sur la diffusion d'un communiqué de la LDDH dont il était l'auteur et dans lequel il dénonçait la corruption du pouvoir en place et le risque de fraudes électorales lors des législatives de janvier 2008. Le même jour, dans la soirée, M. Noël Abdi a été transféré au centre de rétention de Nagad, à 40 kilomètres de la ville de Djibouti et libéré un peu plus de 24 heures plus tard suite à une décision de la direction de la police djiboutienne. Par ailleurs, le 1^{er} février 2008, deux personnes se réclamant des forces armées, en civil, ont empêché M. Noël Abdi de quitter son domicile, sans aucun mandat, et sous prétexte qu'il s'agissait d'une mesure générale prise à l'encontre de dirigeants de l'opposition et de leurs proches. Cette mesure aurait visé en réalité à nuire au bon déroulement du rassemblement de l'opposition prévu le jour même dans le cadre de la campagne pour les élections législatives du 8 février 2008. En outre, peu après midi, les deux membres des forces armées ont été rejoints par six policiers des forces anti-émeute qui ont encerclé le domicile de M. Noël Abdi afin de l'empêcher de sortir.

La situation des défenseurs des droits de l'Homme au *Kenya* a été particulièrement préoccupante ces derniers

mois, et s'est fortement dégradée dans le contexte des élections présidentielles du 27 décembre dernier. Ainsi, le 8 janvier 2008, des membres de la police et des services de renseignement de la sécurité nationale ont informé les membres de l'Initiative des Kenyans pour la paix, la vérité et la justice (*Kenyans for Peace with Truth and Justice Initiative - KPTJ*), une coalition d'ONG indépendantes, en particulier M. **Maina Kiai**, ancien président de la Commission des droits de l'Homme du Kenya (*Kenya Human Rights Commission - KHRC*) et président de la Commission nationale des droits de l'Homme du Kenya, que leur sécurité personnelle était menacée. MM. **James Maina**, membre de *Bunge La Mwananchi* (Le Parlement du peuple), **Haroun Ndubi**, avocat et membre du *Kenya Domestic Observers Forum*, M. **Ndung'u Wainaina**, membre du Conseil exécutif de la Convention nationale, une ONG, Mmes **Muthoni Wanyeki**, directrice exécutive de la Commission Kenyane des Droits de l'Homme (*Kenya Human Rights Commission- KHRC*), **Gladwell Otieno**, directrice du Centre africain pour un Gouvernement d'ouverture (*Africa Centre for Open Government*), **Njeri Kabeberi**, directrice exécutive du Centre pour la Démocratie Multipartite (*Centre for Multi-Party Democracy*), et M. **David Ndi**, cofondateur et directeur de l'Institut kenyan pour le leadership (*Kenya Leadership Institute*), organisation à but non lucratif qui cherche à sensibiliser l'opinion publique sur des questions politiques, et auteur d'un rapport sur les irrégularités sur les dernières élections, ont également reçu des menaces de mort courant janvier. Fin janvier, M. Maina a dû quitter le pays. Ces menaces semblent être liées aux dénonciations des irrégularités ayant entaché le processus et l'issue des dernières élections présidentielles, et au dépôt d'une plainte privée contre la Commission électorale kenyane concernant les délits (émission de faux certificats, contrefaçon de documents officiels ou judiciaires, etc.) commis par ses membres lors de la préparation, du déroulement et du contrôle des élections générales. La plainte a été déposée au nom de KPTJ.

En **Ouganda**, les droits des minorités sexuelles sont particulièrement bafoués. Ainsi, le 23 novembre 2007, des défenseurs ougandais et kenyens des droits des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels et des transgenres (LGBT), dont des représentants de l'ONG Minorités sexuelles en Ouganda (*Sexual Minorities in Uganda - SMUG*), ont été empêchés de prendre la parole lors du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Commonwealth (CHOGM) qui s'est tenu à Kampala, du 23 au 25 novembre 2007. Par ailleurs, le 23 novembre 2007, deux membres d'Amakula, organisation qui avait projeté, la veille, un film abordant la question de l'homosexualité, ont été jetés hors du "*People's Space*", l'espace du CHOGM dédié à la prise de parole et la liberté d'expression.

Les menaces à l'encontre des défenseurs qui tentent de dénoncer la corruption et l'impunité régnant en **République Démocratique du Congo** (RDC) continuent d'être monnaie courante en ce début d'année 2008. Ainsi, le 11 janvier 2008, M. **Roger Bouka Owoko**, directeur exécutif de l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH), a été convoqué à la Direction générale de la police nationale (DGPN). Cette convocation a fait suite à la publication par l'OCDH, le 8 janvier 2008, d'un communiqué de presse intitulé "Elections locales et municipales : la mise en place d'une commission électorale indépendante et la refonte du fichier électoral s'imposent", dans lequel l'OCDH demandait le report des élections locales et municipales, prévues le 20 janvier 2008, pour permettre la mise en place d'une commission d'organisation des élections réellement indépendante et l'actualisation des listes électorales par le biais d'un recensement administratif spécial. Lors de l'entretien, qui a duré près d'une heure, les collaborateurs du général Ndengue, directeur général de la police nationale, ont affirmé que les revendications de l'OCDH avaient un caractère politique. Ils ont également déclaré à M. Bouka Owoko que le jour où ils établiront la preuve de "collusions entre l'OCDH, l'opposition et les puissances étrangères pour déstabiliser le Congo, ils prendront leurs responsabilités" et menacé de sévir "si l'OCDH faisait de la politique".

Le 31 mars 2008, deux individus non identifiés se sont rendus au domicile de Mme **Thérèse Kerumbe**, membre de l'association Solidarité féminine pour la paix et le développement intégral (SOFEPADI) et proche collaboratrice de Mme **Julienne Lusenge**, coordinatrice du SOFEPADI, qui se trouvait à ce moment-là en Europe afin de participer à une mission de plaidoyer organisée par la FIDH sur la lutte contre l'impunité et les violences sexuelles en RDC. Les deux individus ont proféré des menaces à l'encontre de Mme Kerumbe, faisant allusion au fait que Mme Lusenge avait dû fuir Bunia en octobre 2002, en raison des actes de harcèlement commis à son encontre par les milices dont elle dénonçait les agissements, et que le même scénario pourrait se reproduire. Dans la nuit du 5 au 6 avril 2008, le domicile de Mme Julienne Lusenge, situé à Bunia, a fait l'objet d'une attaque par des miliciens armés qui, de toute évidence, la recherchaient. Les miliciens ont menacé «d'exterminer Mme Julienne Lusenge et sa famille» et de tuer les personnes qu'ils supposaient à l'intérieur de la maison, si la porte ne leur était pas

ouverte.

Le 3 avril 2008, M. **Georges Kapiamba**, avocat et membre de l'Association africaine de défense des droits de l'Homme - Katanga (ASADHO/Katanga) a été menacé de mort par le biais d'appels téléphoniques anonymes après avoir dénoncé, dans une interview accordée à la *BBC*, la décision des autorités provinciales du Katanga leur interdisant de se rendre à Kilwa pour rencontrer les victimes civiles de manifestations violemment réprimées par les forces gouvernementales en octobre 2004.

Le 17 avril 2008, Mme **Sophie Roudil**, représentante de l'ONG "Protection internationale" en République démocratique du Congo, et observatrice dans le cadre du procès en appel de l'affaire Serge Maheshe, journaliste de *Radio Okapi* assassiné le 13 juin 2007 à Bukavu, a reçu un SMS anonyme qui l'a menacée de mort. Ce message semble viser plus généralement l'ensemble des observateurs qui ont dénoncé ces dernières semaines les irrégularités dans le procès relatif à l'assassinat de M. Serge Maheshe. Ainsi, Me **Jean Bedel**, avocat membre de l'Initiative congolaise pour la justice et la paix (ICPJ), M. **Jean-Pol Ngongo**, membre de la Voix des sans voix ni liberté (VOVOLIB) et représentant des ONG de défense des droits de l'Homme au bureau de coordination de la société civile de Bukavu, et M. **Dieudonné Sango**, vice-président du Réseau provincial des organisations de droits de l'Homme de la RDC (REPRODHOC) et coordinateur du Programme de développement social (PRODES), tous trois observateurs au procès, ont également reçu des menaces similaires par SMS, provenant du même numéro de téléphone.

M. **Yaya Dampha**, journaliste gambien, en exil au *Sénégal*, ayant travaillé pour le quotidien gambien *Forayya* et enquêtant sur des cas de disparitions forcées, de détentions arbitraires, de tortures et d'autres violations des droits de l'Homme, subit le harcèlement des autorités gambiennes. Le 10 mars 2008, deux membres de l'Agence nationale de renseignement de Gambie (*National Intelligence Agency* - NIA) ont ainsi pénétré au sein de la résidence dans laquelle se trouve l'appartement de M. Dampha, demandant à ses voisins où il se trouvait. M. Dampha s'étant présenté sur le pas de sa porte, les deux agents l'ont immédiatement invité à les suivre afin de discuter d'une "affaire urgente". Face au refus de ce dernier, un troisième agent est arrivé en renfort. Les trois hommes ont ensuite tenté de le faire monter dans une voiture sans plaques d'immatriculation. Les cris de protestation et de demande d'aide de M. Dampha ayant alerté le voisinage, les trois agents ont décidé de lâcher M. Dampha et de prendre la fuite. M. Dampha fait l'objet d'un harcèlement constant de la part des autorités gambiennes depuis plusieurs mois. Le 6 octobre 2007, il avait été arrêté en Gambie pour "espionnage", puis libéré sous conditions six jours plus tard. Les menaces constantes à son encontre et à l'encontre de sa famille de la part des agents de la NIA l'ont poussé à quitter la Gambie le 16 octobre pour se réfugier au Sénégal.

Les journalistes et les défenseurs des droits de l'Homme au *Soudan* continuent à faire face à des pressions diverses, notamment à des mesures de détention arbitraire. Ainsi, le 17 novembre 2007, un tribunal de Khartoum a condamné MM. **Mahjoub Ourwa** et **Nouredine Madani**, respectivement président et rédacteur en chef du journal indépendant arabophone *Al Sudani*, à une amende de 10 000 livres soudanaises (3 500 euros) chacun ou à deux mois d'emprisonnement, suite à la plainte pour diffamation déposée par le Service national des renseignements (*National Intelligence Service* - NIS), qui a considéré que le rapport publié le 20 juillet 2007 par MM. Mahjoub Ourwa et Madani était diffamatoire. Ce rapport dénonçait les arrestations abusives par le NIS de quatre journalistes dans le cadre des protestations du 13 juin contre la construction d'un barrage dans la région du Nord de Kajbar. MM. Ourwa et Madani ont refusé de payer l'amende et ont fait appel de leur condamnation. Ils ont néanmoins été arrêtés et conduits à la prison Obdurman, à Khartoum. Le 30 novembre 2007, la Cour d'appel de Khartoum a réduit la condamnation à l'encontre de M. Mahjoub Ourwa et de M. Nouredine Madani à une amende de 3 500 livres soudanaises (environ 1 000 euros) au total ou à deux mois d'emprisonnement chacun. Les deux journalistes ont accepté de payer l'amende et ont donc été libérés.

En outre, le 21 novembre 2007, deux personnes de la section politique du Service national de sécurité du Soudan (*National Security Service* - NSS) se sont rendues au bureau du Centre de Khartoum pour les droits de l'Homme et le développement de l'environnement (*Khartoum Centre for Human Rights and Environmental Development* - KCHRED) et ont conduit M. **Amir Mohamed Suleiman**, président du KCHRED, et Mme **Mashair Abdullah Omer**, comptable du KCHRED, dans les locaux du NSS à Khartoum

Nord. M. Suleiman et Mme Omer ont été détenus plus de huit heures, et interrogés sur des questions personnelles ainsi que sur les structures financières et administratives du KCHRED. Le même jour, Mme **Madiha Abdullah**, une journaliste du quotidien *al-Ayyam*, régulièrement censuré, et collaboratrice du centre de presse *al-Lap*, une organisation non gouvernementale basée à Khartoum qui forme notamment des journalistes, et le Dr. **Nagib Nagmeldin**, ancien coordinateur des activités de l'Organisation soudanaise contre la torture (*Sudan Organisation Against Torture - SOAT*) au Soudan, ont également été détenus et interrogés dans les bureaux du NSS dans le Nord de Khartoum. Le 22 novembre 2007, M. Amir Suleiman et le Dr Nagib Nagmeldin ont reçu l'ordre de retourner aux bureaux du NSS, et Mme Omer a dû apporter de la documentation relative aux comptes du KCHRED. Le 28 novembre 2007, Mme Mashair Abdullah Omer a de nouveau été convoquée pour des interrogatoires supplémentaires et détenue à la section politique du NSS. Lors de sa détention, elle aurait été battue et interrogée sur la structure et les financements du KCHRED. Précédemment, les 4, 5 et 6 novembre 2007, M. **Faisal el-Bagir**, membre de SOAT et journaliste pour Reporters sans frontières (RSF), Mme **Lemia el-Jaili Abu Bakr** et M. **Sabah Mohamed Adam**, tous deux membres du KCHRED, avaient eux aussi été convoqués au bureau du NSS à Khartoum Nord, détenus plusieurs heures, et soumis à un interrogatoire similaire. Début novembre 2007, M. Faisal el-Bagir avait publié un éditorial critiquant les abus continus de la part du gouvernement soudanais en ce qui concerne la liberté d'expression et les médias soudanais en général, sur le blog *Article 19*¹. Cet éditorial devait être publié en août dans le journal *Al-Midan*, mais les 15 000 copies du numéro contenant cet article avaient été saisies.

Le 4 décembre 2007, le journaliste **Abdel Moneim Suleiman**, qui écrit notamment pour le site internet Sudanese Online, a reçu un appel, provenant du Tchad, d'un homme qui s'est présenté comme Fattah, et qui lui a fait savoir qu'il avait été invité à la résidence du consul du Soudan à N'Djamena et qu'on lui avait offert 400 000 dollars pour le tuer, ainsi que MM. **al-Haj Warraq**, **al-Tahir Satti**, **Rabbah al-Sadiq al-Mahdi**, tous trois collaborateurs du journal privé *al-Sahafa* et **Faisal el-Bagir**. Fattah a déclaré qu'un individu, qui s'était présenté comme Mannan, lui avait donné des informations sur les cinq journalistes, dont leurs coordonnées, qu'il allait lui fournir de plus amples renseignements. Les journalistes seraient visés pour leur critiques à l'encontre du régime soudanais et leur soutien au déploiement d'une force internationale de maintien de la paix au Darfour².

L'intégrité physique des défenseurs des droits de l'Homme au *Tchad* est également menacée, et certains d'entre eux auraient été victimes de tentatives d'arrestation ou d'attaques perpétrées par les forces de sécurité. Il s'agit, en particulier, de M. **Dobian Assingar**, président d'honneur de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH), de Mme **Jacqueline Moudéïna**, présidente de l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH), de Mme **Delphine Djiraibe Kemneloum**, vice-présidente de l'ATPDH, de M. **Massalbaye Tenebaye**, président de la LTDH, de M. **Jean-Bernard Padaré**, avocat et membre de la LTDH, de M. **Clément Abaifouta**, membre de l'Association des victimes de crimes et de la répression politique (AVCRP), de M. **Lazare Kaoutar Djelourninga**, vice-président de l'ATPDH, et de M. **Lou Hingané Nadji**, membre de la section de Moundou de la LTDH.

En *Tunisie*, les critiques à l'égard du gouvernement ne sont toujours pas admises, et les irrégularités dans les procès contre les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes sont monnaie courante. Ce fut notamment le cas de M. **Slim Boukdhir**, correspondant du journal panarabe basé à Londres *Al Quds Al Arabi* et du site Internet de la chaîne de télévision satellitaire *Al-Arabiya*, membre fondateur de l'association de défense des libertés "Liberté-équité", et actuellement détenu à la prison de Sfax, qui a entamé, le 13 décembre 2007, une nouvelle grève de la faim afin de protester contre ses conditions de détention. M. Boukdhir serait notamment détenu dans une cellule sans lumière, et sans avoir accès à son avocat. M. Boukdhir avait été arrêté le 26 novembre 2007 alors qu'il se rendait à Tunis, puis placé en détention préventive au poste de Sakiet Ezziet. Le 4 décembre 2007, M. Boukdhir a été condamné par le Tribunal cantonal de Sakiet Ezzit (Sfax) à un an de prison ferme pour "outrage à un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions" et "atteinte aux bonnes mœurs", au terme d'un procès inéquitable. Notamment, le président du tribunal cantonal, M. Hatem Warda, a accepté d'accréditer le témoignage de deux témoins à charge, alors que ces témoignages n'ont pas été recueillis de façon réglementaire, en violation de l'article 155 du Code de procédure pénale, puisque les témoins n'ont pas prêté serment. En

¹ Ce blog avait été créé par le Centre de plaidoyer de Khartoum (*Khartoum Advocacy Centre*) dans le cadre de son projet « Promotion de la liberté d'expression et de l'engagement de la société civile dans la création d'une législation démocratique sur les médias au Soudan ».

² Cf. Organisation soudanaise contre la torture (*Sudan Organisation Against Torture - SOAT*).

outre, l'agent de police qui a porté plainte contre M. Boukhdir pour outrage et atteinte aux bonnes mœurs a lui-même mené l'interrogatoire, en violation de l'article 12 du Code de procédure pénale.

Le 20 décembre 2007, le domicile de M. **Ali Ben Salem**, vice-président de l'Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT), membre fondateur du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT) et président de la section de Bizerte de la LTDH, a été encerclé par une soixantaine d'agents de police. Alors qu'il s'apprêtait à faire entrer des amis pour fêter l'Aïd, la police politique a cherché à les empêcher d'entrer par la force. M. Ben Salem, 76 ans, protestant contre ces faits, a été violemment molesté par les policiers. Le 7 novembre 2007, le Comité contre la torture des Nations unies (CAT) a considéré comme recevable la requête N° 268/2005 présentée par l'OMCT en mai 2005 au nom de M. Ben Salem, pour "torture et mauvais traitements" dans le poste de police d'El Manar en avril 2000.

Mmes **Fatma Ksila** et **Samia Abbou**, respectivement secrétaire générale du Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT) et membre de l'ALTT, projetaient de rédiger un rapport conjoint CRLDHT / ALTT sur le recours à la torture et aux mauvais traitements en Tunisie dans le cadre d'affaires jugées sur la base de la loi anti-terroriste, en recueillant des témoignages de victimes de torture. Le 13 février 2008, Mme Ksila, a reçu des messages d'insultes sur son téléphone, probablement de la part de la police politique. Le 15 février 2008, alors que Mme Ksila devait rencontrer des familles de prisonniers au cabinet de Me **Radhia Nasraoui**, présidente de l'ALTT et membre de l'Assemblée des délégués de l'OMCT, pour recueillir leur témoignage, des policiers en civil l'ont empêchée de se rendre à son rendez-vous, en recourant une fois de plus à des violences verbales. Le 18 février 2008, après s'être rendues chez les parents de Mr. Imed Ben Amer, condamné à la peine capitale dans l'affaire du groupe de Soliman, à Sousse, Mmes Ksila et Abbou ont été violemment agressées, traînées à terre et rouées de coups par de nombreux policiers en civil, qui ont également proféré à leur encontre des injures obscènes.

Le gouvernement tunisien a également orchestré des campagnes de diffamation à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme. Ainsi, le journal *Al-Hadath* a publié ces derniers mois, et en particulier depuis le début du mois de février, plusieurs articles calomnieux et à caractère obscène à l'encontre de Mme **Souhayr Belhassen**, présidente de la FIDH, Mme **Sihem Bensedrine**, porte-parole du CNLT, Me **Radhia Nasraoui**, M. **Kamel Jendoubi**, président du Conseil pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT), M. **Khémaïs Chammari**, membre co-fondateur de la Fondation euro-méditerranéenne de soutien des défenseurs des droits de l'Homme (FEMDH) et co-fondateur de l'Institut arabe des droits de l'Homme, Me **Mokhtar Trifi**, président de la Ligue tunisienne des droits humains (LTDH), M. **Khémaïs Ksila**, secrétaire général de la LTDH en exil, et Me **Ahmed Nejib Chebbi**, avocat de nombreux défenseurs et candidat aux élections présidentielles de 2009. Le journal les accuse notamment d'être « des traîtres soumis à des intérêts étrangers » (antinationalistes, français, et néocoloniaux), d'être proches des fondamentalistes, des terroristes et des intérêts judéo-sionistes, ou encore d'être des « suppôts » des chancelleries occidentales.

D'autre part, M. **Khémaïs Chammari** a fait l'objet d'une campagne de diffamation orchestrée par les autorités tunisiennes après avoir présenté au nom du Collectif 18 octobre pour les droits et libertés, le 3 décembre 2007, deux textes portant sur l'égalité de genre et la liberté de conscience, au cours d'une conférence de presse organisée par le Forum démocratique pour le travail et les libertés (FDTL) et le Parti démocrate progressiste (PDP). En outre, à chacun de ses déplacements depuis plus d'un an et demi, ses bagages, ainsi que ses objets personnels, sont intégralement fouillés et inspectés, au départ de Tunisie comme à l'arrivée.

Enfin, les arrestations et autres mesures arbitraires, parfois accompagnées d'actes de violence, ont toujours été d'actualité ces derniers mois en Tunisie. Le 3 mars 2008, M. **Omar Mestiri**, directeur de la rédaction du journal *Kalima*, et Mme Sihem Bensedrine ont été arrêtés à la douane du port de Tunis alors qu'ils rentraient d'un séjour en Europe. Leurs bagages, leurs livres, et documents personnels ont été minutieusement fouillés et inspectés. Face à leur refus d'autoriser les agents de sûreté de l'Etat à examiner le contenu de leurs ordinateurs portables, M. Mestiri et Mme Bensedrine ont été enfermés dans un bureau, avec des policiers, et battus. Après avoir été détenus pendant six heures, M. Mestiri et Mme Bensedrine ont été autorisés à quitter la zone de douane, après que le contenu de leurs ordinateurs et de disquettes eut été copié sur un disque dur externe. Les policiers ont également confisqué une soixantaine de documents numériques (DVD- CD-ROM,

cassettes de musique, etc.), dont des roughs du documentaire réalisé par le CNLT, dénonçant la torture en Tunisie. En outre, les autorités douanières ont refusé de remettre aux deux défenseurs un document de saisie de leurs biens, comme c'est normalement la règle.

En outre, les autorités algériennes ont refusé à M. **Taoufik Ben Brik**, journaliste et membre fondateur du CNLT, le droit de séjour en Algérie, suite aux pressions exercées par Tunis, alors que M. Ben Brik devait se rendre à Alger pour présenter l'un de ses ouvrages. De plus, le 21 avril 2008, M. Ben Brik a été menacé par l'intermédiaire de sa femme, dont la voiture a été saccagée. Le 16 avril 2007, M. Ben Brik avait été approché par des agents de la police politique qui lui avaient demandé de « croiser les bras » jusqu'en 2009, année de l'élection présidentielle, et qui avaient menacé de s'en prendre à sa femme et à sa famille.

Enfin, le 18 avril 2008, alors qu'elle se rendait dans les services de l'administration pénitentiaire dans le cadre de son activité professionnelle, Me **Radhia Nasraoui** a été verbalement agressée par plus de 30 agents de la police politique, certains d'entre eux allant même jusqu'à frapper violemment son véhicule.

Au **Zimbabwe**, le 25 avril 2008, des membres armés de la police ont fait une descente dans les bureaux du Réseau de soutien aux élections au Zimbabwe (*Zimbabwe Election Support Network - ZESN*), ainsi qu'au domicile de Mme **Rindai Chipfunde-Vava**, directrice du ZESN. Dans les deux cas, les policiers ont présenté des mandats les autorisant à rechercher du matériel "subversif", y compris des ordinateurs. Du matériel et des équipements de bureau ont été saisis. Tous les membres du conseil d'administration de ZESN ont ensuite été convoqués au commissariat central d'Harare, section ordre public, le 25 avril 2008, afin de répondre à des questions en rapport avec des accusations de "soutien ou assistance à tout groupe visant à renverser ou à tenter de renverser le gouvernement par des moyens inconstitutionnels ou à usurper des fonctions du gouvernement, ou à forcer ou à tenter de forcer le gouvernement". Les autres membres du conseil de ZESN sont Mme **Irene Petras**, directrice exécutive des Avocats zimbabwéens pour les droits de l'Homme (*Zimbabwe Lawyers for Human Rights - ZLHR*), M. **Dzikamai Machingura**, directeur exécutif de l'Association zimbabwéenne des droits de l'Homme (*Zimbabwe Human Rights Association - ZimRights*), M. **Barnabas Mangodza**, directeur exécutif de l'Association des résidents d'Harare (*Combined Harare Residents Association - CHRA*), M. **Jestina Mukoko**, directeur exécutif du Projet pour la paix au Zimbabwe (*Zimbabwe Peace Project - ZPP*), M. **Clever Bere**, président de l'Union nationale des étudiants du Zimbabwe (*Zimbabwe National Students Union - ZINASU*), Dr. **Francis Lovemore**, membre de l'Unité des services de conseil de Wellington Mbofana, réseau d'éducation civique (*Counselling Services Unit of the Wellington Mbofana, Civic Education Network*), M. **Alois Chaumba**, directeur de la Commission catholique pour la justice et la paix (*Catholic Commission for Justice and Peace - CCJP*), et M. **Earnest Mudzengi**, directeur de l'Assemblée nationale constitutionnelle (*National Constitutional Assembly*). Aucune de ces personnes ne s'est rendue à la convocation de la police. Le 28 avril 2008, M. **Noel Kututwa**, président du ZESN, s'est rendu au commissariat, accompagné de Me Harrison Nkomo. Il a été interrogé et relâché. La police a indiqué qu'elle les convoquerait de nouveau "si besoin était".

Répression à l'encontre des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

Dans de nombreux pays du continent africain, les défenseurs des droits de l'Homme dénonçant la corruption, la mauvaise gestion ou l'exploitation abusive des ressources naturelles continuent d'être victimes de représailles de la part des autorités. De même, les activités syndicales restent étroitement surveillées, et de nombreux syndicalistes ont fait l'objet d'attaques ou d'arrestations et de détentions arbitraires alors qu'ils défendaient leur droit à s'organiser collectivement. Enfin, dans un certain nombre de pays, les revendications économiques et sociales des populations restent considérées comme des activités politiques d'opposition, entraînant une répression systématique.

Au **Cameroun**, le 28 novembre 2007, M. **Jean Marc Bikoko**, président de la Centrale syndicale du secteur public, et Mme **Brigitte Tamo**, enseignante au lycée technique de Yaoundé et membre de ce syndicat, ont été arrêtés alors qu'ils participaient à une manifestation devant l'Assemblée nationale de Yaoundé afin de demander le rétablissement des salaires des fonctionnaires. Le soir même, M. Bikoko et Mme Tamo ont été libérés après avoir été détenus pendant plus de dix heures à la gendarmerie de la légion du Centre.

En **Egypte**, les membres du pouvoir judiciaire qui dénoncent le manque d'indépendance de la justice ont été

victimes de mesures arbitraires au cours de ces dernières années, et particulièrement ces derniers mois. Ce fut notamment le cas de MM. **Hicham Bastawissi**, vice-président de la Cour de cassation égyptienne, et **Ashraf El-Baroudi**, juge à la Cour d'appel d'Alexandrie, qui avaient été invités à assister à une réunion sur l'indépendance de la justice dans la région Euro-méditerranéenne, organisée par le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) à Bruxelles du 9 au 11 février 2008. Lors de cet événement un séminaire public s'est tenu au Parlement européen le lundi 11 février, auquel ces deux juges étaient censés participer et s'adresser. Conformément à la loi égyptienne qui interdit aux juges de voyager à l'étranger sans autorisation préalable, MM. Bastawissi et El Baroudy ont déposé une autorisation de voyager respectivement auprès du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et de la Cour d'appel d'Alexandrie, mais n'ont obtenu aucune réponse, ce qui les a empêchés *de facto* de se rendre en Belgique.

Au **Nigeria**, le 6 janvier 2008, M. **Alhaji Saula Saka**, président pour l'Etat de Lagos du Syndicat national des travailleurs du transport routier (*National Union of Road Transport Workers- NURTW*), a reçu plusieurs coups de feu mortels de la part de quatre hommes, à son domicile d'Iyana Ipaja. Les tueurs ont également tiré dans toutes les directions afin d'empêcher qui que ce soit d'approcher pour lui venir en aide. Après la fusillade, sa famille l'a accompagné à l'Hôpital universitaire de l'Etat de Lagos, à Ikeja, où les médecins ont constaté son décès vers 21h30.

Lors d'une visite au **Soudan** en février et mars 2008, il a été interdit au dernier moment à Mme **Sima Samar**, rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme au Soudan, de se rendre à Kajbar, Amri, Merowe et Makabrab, dans l'Etat du Nord. Elle devait y rencontrer les autorités locales et les communautés affectées par la construction de deux barrages hydroélectriques dans la vallée du Nil. Ces projets ont causé le mécontentement des populations locales, dont la conséquence a été une série d'arrestations arbitraires et d'assassinats de civils. La rapporteure spéciale a estimé que les raisons données ne justifiaient pas la décision de lui refuser l'accès à ces régions³.

En **Tunisie**, une nouvelle vague d'arrestations et de poursuites judiciaires a touché plusieurs étudiants membres de l'Union générale des étudiants tunisiens (UGET). Ces étudiants sont victimes d'arrestations et de détention, de licenciements abusifs, de poursuites et condamnations abusives ou tombant sous le coup de mandats de recherche. Ils seraient harcelés en raison de leurs activités syndicales et de l'exercice de leur droit à la liberté d'expression et d'association. D'autre part, le 7 avril 2008, la police a procédé à l'arrestation violente de MM. **Adnane Haji**, secrétaire général du Syndicat de l'enseignement de base de Redeyef, **Foued Khenaisi**, membre de l'Union locale du travail de Redeyef, **Taeïb Ben Othmane**, membre du Syndicat de l'enseignement de base de Redeyef, et **Boujomâa Chraïti**, secrétaire général du Syndicat de la santé de Redeyef, qui avaient participé la veille à une réunion, à Tunis, portant sur la question du chômage qui frappe de plein fouet les travailleurs du bassin minier de Gafsa, dans le sud-ouest de la Tunisie. Depuis le début du mois de janvier 2008, un mouvement de protestation a vu le jour dans la région de Gafsa et environ 30 syndicalistes, étudiants et chômeurs ont été arrêtés depuis le 6 avril 2008. MM. Haji, Khenaisi, Ben Othmane et Chraïti ont été frappés avant d'être arrêtés et transférés au commissariat de Gasfa. L'accès au commissariat a été refusé à leurs avocats. Ils ont été libérés le 10 avril 2008.

Entraves à la liberté d'association et de rassemblement pacifique

Au cours des derniers mois, les libertés d'association et de rassemblement pacifique sur le continent africain ont été bafouées à plusieurs reprises. Certains Etats ont eu recours à la menace, voire à la violence, à l'encontre d'organisations de défense des droits de l'Homme et de défenseurs.

1/ Obstacles à la liberté d'association

En **Egypte**, l'Association d'assistance juridique pour les droits de l'Homme (*Association for Human Rights and Legal Aid - AHRLA*), une ONG spécialisée dans l'assistance juridique et le soutien aux victimes de torture, qui a à de nombreuses reprises dénoncé le recours à la torture dans des commissariats, continue d'être menacée de fermeture. En effet, le 8 septembre 2007, AHRLA s'est vue notifier un ordre de fermeture par le ministère de la Solidarité sociale, alléguant des infractions financières. Le ministère a fondé sa décision sur l'article 17(2) de la Loi n°84 (2002), selon lequel « aucune ONG n'est autorisée à recevoir de l'argent de l'étranger, que ce soit de personnes égyptiennes ou étrangères ou de leurs agences ou leurs

³ Cf. SOAT et communiqué du 10 mars 2008, www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=25923&Cr=darfur&Cr1.

représentants en Egypte, ou à envoyer de l'argent à des personnes ou organisations à l'étranger sans l'autorisation du ministre de la Solidarité sociale, sauf pour les livres, les lettres d'informations et les publications scientifiques ou artistiques ». En pratique, alors qu'AHRLA a toujours demandé l'autorisation du ministère de la Solidarité sociale afin d'être en mesure de recevoir des subventions de l'étranger, le ministère a toujours refusé de donner son autorisation sur de longues périodes, empêchant ainsi l'organisation d'entreprendre des activités durables. Une audience dans cette affaire était prévue le 4 novembre 2007 mais l'audience a été repoussée à plusieurs reprises et la prochaine a été fixée pour mai 2008.

Au **Gabon**, le 9 janvier 2008, le ministre de l'Intérieur, M. André Mba Obame, avait décidé la suspension immédiate d'une vingtaine d'ONG gabonaises, accusées d'avoir tenu des propos "politiques" lors d'une conférence de presse au cours de laquelle elles avaient dressé un constat accablant de l'état actuel du Gabon en matière d'éducation, d'accès à la santé, d'infrastructures, situation selon elles causée par la corruption endémique qui touche le pays. Le ministre avait déclaré à la presse que le gouvernement "n'accept[ait] pas que ces associations sortent du cadre légal de leur statut pour se transporter sur le terrain des partis politiques". Le ministre de l'Intérieur est revenu sur sa décision, sans conditions, une semaine plus tard, en raison de la forte mobilisation internationale.

2/ Atteintes à la liberté de rassemblement pacifique

En **Algérie**, le 15 avril 2008, des membres de l'Intersyndicale autonome de la fonction publique⁴ ont demandé à rencontrer le Premier ministre Abdelaziz Belkhadem, après deux jours de grève, afin de lui faire part de leur désaccord sur le projet de revalorisation des salaires, élaboré par le gouvernement sans consultation des syndicats. Les hommes des Unités républicaines de sécurité (URS) ayant empêché cette rencontre, les syndicalistes sont passés outre l'interdiction de manifester, en vigueur depuis 2001, et ont organisé un rassemblement sur la place de la Grande Poste, où ils ont exhibé des banderoles hostiles au gouvernement. Les policiers, pris de court, sont intervenus de façon musclée bousculant, insultant et prenant à partie les manifestants. Au total, 10 personnes ont été arrêtées, auditionnées puis relâchées quelques heures plus tard. Dans la mesure où la police a dressé des procès-verbaux de ces auditions, il est à craindre que des poursuites ultérieures soient engagées contre les manifestants arrêtés.

Recommandations :

Au regard de la persistance d'actes de répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme dans les pays membres de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (OMCT-FIDH) appelle les Etats membres à :

- **Mettre fin à toute forme de répression menée à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme et de leurs organisations ;**
- **Tout mettre en œuvre pour garantir les libertés d'association, d'expression et la liberté d'action des défenseurs des droits de l'Homme ;**
- **Reconnaître le rôle primordial des défenseurs des droits de l'Homme dans la mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies et des autres instruments relatifs aux droits de l'Homme, dont la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, ainsi que dans la prévention des conflits, l'avènement de l'Etat de droit et de la démocratie ;**
- **Se conformer aux dispositions de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, notamment à son article 1 qui prévoit que "chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et**

⁴ L'Intersyndicale autonome de la fonction publique regroupe le Conseil national autonome des professeurs de l'enseignement secondaire et technique (CNAPEST), le Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (SNAPAP), le Syndicat national des professeurs d'enseignement paramédical (SNPEPM), le Syndicat autonome des travailleurs de l'éducation et de la formation (SATEF), le Syndicat national des travailleurs de l'éducation (SNTE) et la Confédération des enseignants contractuels algériens (CECA).

des libertés fondamentales aux niveaux national et international” et à son article 12.2 qui prévoient que “l’Etat prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d’autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination *de facto* ou *de jure*, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l’exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration”, du protocole à la Charte africaine des droits de l’Homme et des peuples relatif aux droits des femmes, de la Déclaration universelle des droits de l’Homme, ainsi qu’aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l’Homme auxquels ils sont parties ;

- Participer activement à faciliter le mandat de la Rapporteuse spéciale de la Commission africaine sur les défenseurs des droits de l’Homme en Afrique, en l’invitant de façon permanente à se rendre dans leurs pays et en mettant les moyens suffisants à sa disposition en vue du bon accomplissement de son mandat ;
- Participer activement à faciliter le mandat de la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les défenseurs, notamment en l’invitant de façon permanente à se rendre dans leurs pays.

L’Observatoire appelle également la Commission africaine des droits de l’Homme et des Peuples à :

- Poursuivre et approfondir la collaboration avec la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les défenseurs des droits de l’Homme, ainsi qu’avec les autres mécanismes régionaux de protection des défenseurs des droits de l’Homme.

fidh

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l’Homme
17, Passage de la Main d’Or
75 011 Paris, France



Organisation Mondiale Contre la Torture
Case postale 21 - 8 rue du Vieux-Billard
1211 Genève 8, Suisse